



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Date de convocation 22 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 octobre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Daniel BURLOT, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE, Mme Léone LE PROVOST, M. Daniel SANTIER,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas HEURTEL (procuration à Mme Sandrine OLLIVIER) M. Vincent RAOUL (procuration à M. Christian LE MAITRE) Mme Simone CHARPENTIER (procuration à Mme Jeannine NARDUZZI)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine, M. Hugues LESAGE,

Madame Léone LE PROVOST a été nommée secrétaire de séance

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE 2025.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le centre des finances publiques a transmis en mairie un état de pièces irrécouvrables pour le budget commune.

Pour cette liste, le centre des finances publiques ayant épuisé tous les recours possibles pour récupérer les montants dus, il y a lieu d'admettre en non-valeurs la somme de 15.40 euros. Cette dette correspond à des factures de cantine et de garderie.

Certains des montants réclamés sont inférieurs au seuil de poursuite tandis que d'autres dettes ont été relancées à plusieurs reprises sans succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'état d'admission en non-valeurs proposé par le centre des finances publiques pour un montant global de 15.40 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET BATIMENT 2025

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget bâtiment 2025 afin d'abonder le chapitre 66 – Charges financières

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget bâtiment 2025 comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – 5 100 €
- Chapitre 66 Charges Financières
Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 5 100 €

Section d'investissement recettes :

- Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation – 5 100 €

Section d'investissement dépenses :

- Chapitre 23 Immobilisation en cours
Compte 231 Immobilisations corporelles en cours - 5 100 €

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la modification du budget bâtiment 2025 comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – 5 100 €
- Chapitre 66 Charges Financières
Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 5 100 €

Section d'investissement recettes :

- Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation – 5 100 €

Section d'investissement dépenses :

- Chapitre 23 Immobilisation en cours
Compte 231 Immobilisations corporelles en cours - 5 100 €

VENTE DE LA PARCELLE ZH 246

Il convient de faire savoir au conseil municipal que la parcelle ZH 68 a une nouvelle référence cadastrale la ZH 246. Une délibération en date du 25 novembre 2019 avait été prise pour la vente de la parcelle cadastrée ZH 68 au profit de Monsieur et Madame Tommy GÉRARD, il y avait été convenu que cette parcelle serait louée pendant trois ans compte tenu des frais à engager pour ladite parcelle. Le domaine l'avait alors estimée à 25 000€ les 6200m² auquel seraient déduits les loyers versés pendant toute la durée de la location.

Le service des domaines a de nouveau été saisi en date du 29 septembre, leur estimation pour cette parcelle est de 24 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% .

Le camping des étangs s'est acquitté de la somme de 10 400 € pour les loyers versés entre le 17/08/2020 au 30/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente mentionnant l'ensemble de ces dispositions au prix de 14 600 €.

DIT que Monsieur et Madame Tommy GÉRARD auront à leur charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES.

Le Conseil Municipal est informé que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promu-promouvable », est fixé par l'assemblée délibérante sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental, peut varier entre 0 et 100% et peut être voté pour l'ensemble du mandat.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit : 100% pour tous les grades, au vu de l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 19/09/2025.

Le Maire pourra procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite des ratios maximum adoptés par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les ratios d'avancement de grade pour la commune de Lantic à 100% pour tous les grades au vu de l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 19/09/2025 pour l'année 2026.

TRAVAUX CHÉNEAUX MAIRIE

Monsieur Daniel BURLLOT fait état des problèmes d'infiltration d'eau dans la mairie au niveau du sas d'entrée ainsi que sur le mur qui fait dos à la bande accueil lors de grosses pluies ou grêles. De ce fait quatre entreprises ont été contactées et trois ont fourni un devis. Monsieur Daniel BURLLOT explique au Conseil Municipal les deux techniques proposées, les avantages et inconvénients de chacune. Il décide de ne pas prendre part au vote.

Deux des entreprises sollicitées proposent la pose d'un chéneau en Zinc :

L'entreprise de couverture Thierry CHAUVEL pour un montant de 13 438.20 € TTC

L'entreprise ALM COUVERTURE ne souhaite pas faire de proposition car il ne pratique pas la pose de membrane qui lui semble adaptée à la configuration de la mairie.

Les deux autres entreprises proposent la pose d'une membrane :

L'entreprise de couverture BURLLOT COUVERTURE pour un montant de 9 613.88 € TTC

L'entreprise LPM ÉTANCHÉITÉ pour un montant de 10 322.40 €

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et une abstention,

VALIDE le devis de l'entreprise BURLLOT COUVERTURE pour un montant de 9 613.88 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

TRAVAUX DE COUVERTURE SUR L'ÉGLISE ST OSWALD

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal de la nécessité d'intervenir sur les solins de l'église avant la réfection des joints de celle-ci prévus en fin d'année par l'entreprise MOULEC.

Pour ce faire deux entreprises spécialisées ont été sollicitées pour des devis.

L'entreprise DANIEL COUVERTURE pour un montant de 18 125.50 € TTC qui travaille en collaboration avec l'entreprise MOULEC qui doit intervenir prochainement pour restaurer les joints de l'église

L'entreprise MATTOENN pour un montant de 17 508.01 € TTC

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise DANIEL COUVERTURE pour un montant de 18 125.50 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

AFFAIRES DIVERSES :

- Bail cabinet infirmier : Mme DELAUNAY a quitté le cabinet, le bail est repris par deux infirmières : Mme CAGNION Brigitte et Mme PIETTE Delphine
- Chemin des villes Gerneaux : Monsieur Thierry MICHOUX expose les faits. Suite à la pose du nouveau panneau Chemin des villes Gerneaux, les 3 habitants concernés ont leur adressage sur la rue de la nouette ce qui peut causer un problème pour l'intervention des secours. Il est décidé de les recevoir en mairie pour en échanger.
- Présentation aménagement carrefour du rocher. Monsieur Thierry MICHOUX présente la problématique liée au carrefour entre les rues : St Michel, le Bosq, St Pabin, le Rocher et les frots. Les espaces entre les 2 voix sont entre 24 et 27 mètres de large. L'objectif de ce nouvel aménagement est de réduire ces espaces afin de sécuriser les différents carrefours en végétalisant et sécurisant des accès piétons.

Fin de séance 20H

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian LE MAITRE

La secrétaire,
Léone LE PROVOST

